

Inscription administrative - Étape 1

Nous vous informons que les inscriptions administratives pour les nouveaux étudiants débuteront le 08/07/2019 à partir de 9h.

Etudiants déjà inscrits en 2018/2019 ayant complètement validé leur année et étant autorisés à passer dans l'année supérieure, redoublants, ayant un avis favorable d'une commission de recrutement (sous réserve d'avoir validé le diplôme ou l'année d'études requis(e) pour l'inscription) ou étudiants de CPGE (en L1 ou en L2 si les crédits de L1 ont été validés par une Commission mixte) :

**LES RÉINSCRIPTIONS SONT OUVERTES À PARTIR DU MERCREDI 3
JUILLET 2019, 14 H 00**

La hotline n'étant effective qu'à partir du 8 juillet, 9 h 00, en cas de problèmes, contacter le service suivant : support.inscription@uca.fr

Étape 1 - Paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)



AVANT de procéder à votre inscription (ou votre réinscription) administrative, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC que vous pouvez obtenir à partir du 1er Juillet et qui est collectée par les CROUS.

QU'EST-CE QUE LA CVEC ?

Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

- [Vous acquiescer de la CVEC](#)

- [Fiche étudiant](#)

QUI EST CONCERNÉ PAR LE PAIEMENT DE LA CVEC ?

La CVEC d'un montant de 91 € est due chaque année, en une seule fois, par tous les étudiants qui s'inscrivent en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

LISTE DÉTAILLÉE DES PUBLICS ASSUJETTIS À LA CVEC



TOUTES LES PERSONNES S'INSCRIVANT EN FORMATION CONTINUE NE SONT PAS CONCERNÉES PAR LE PAIEMENT DE LA CVEC !

QUI EST EXONÉRÉ DU PAIEMENT DE LA CVEC ?

Sont exonérés du paiement de la CVEC :

- Les étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux gérées par le CROUS et bourses versées par la région)
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire français



ATTENTION ! Même si vous êtes exonéré(e) du paiement de la CVEC, vous devez effectuer la démarche lors de votre inscription à l'Université. Le numéro figurant sur l'attestation CVEC vous sera demandé.



A noter que tous les cas d'exonération autorisés seront vérifiés par les CROUS.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR S'ACQUITTER DE LA CVEC ?

La procédure relative à la CVEC est à effectuer obligatoirement AVANT de procéder à votre inscription administrative à l'Université.

Pour cela, vous devez vous connecter pour vous créer un compte. sur le site internet suivant :

MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR

Le paiement de la CVEC s'effectue, à partir du 2 mai 2019 **en ligne, par carte bancaire** en cliquant sur l'onglet CVEC ou en espèces à la Poste (possibilité de paiement en Eficash pour les étudiants étrangers. Attention, service payant).

Une fois la procédure effectuée, une attestation numérotée d'acquittement de la CVEC vous sera délivrée.



En cas d'abandon, de démission ou d'absence d'inscription administrative, la CVEC se sera pas remboursée.

Guide d'inscription 2019

17 juillet 2019



TÉLÉCHARGER

Rentrée universitaire

Consulter les dates de rentrée (à venir)



[ALERTE : tentatives de fraude](#)

[Accueil des étudiants internationaux :](#)
[tarifs 2019-2020](#)

Pour tout renseignement

support.inscription@uca.fr

Candidature et inscription

[Candidature](#)

[Candidater sur parcourSUP](#)

[Candidater à l'UCA afin de poursuivre son cursus](#)

[Calendrier des portails de candidature](#)

[Capacités d'accueil par mention de master 1 et modalités d'admission](#)

[Guide application eCandidat](#)

[Étudiant étranger](#)

[Inscription administrative](#)

[Étape 1](#)

[Étape 2](#)

[Étape 3](#)

[Liste des pièces à fournir](#)

[Guide d'inscription](#)

[Inscription.uca.fr](#)

[CPGE](#)

[Période de césure](#)

